



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2022

Lundi le 9 mai 2022  
À compter de 19 h  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

---

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

---

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2022-306

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté avec l'ajout ci-après mentionné ;
- **QUE** le conseil municipal prenne acte de la renonciation par tous les membres du conseil à l'avis de convocation de la tenue de la présente séance extraordinaire, le tout en conformité avec l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que du consentement à prendre en considération l'affaire nouvelle suivante au point 5.1 : Adjudication du contrat 2022-51 - services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Louis.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

#### 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

##### RÉSOLUTION 2022-307

5.1

Adjudication du contrat 2022-51 - services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Louis

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue Saint-Louis (contrat 2022-31), la Ville a reçu une offre de service datée du 5 mai 2022 de la firme " *SNC-Lavalin inc.* " pour les services professionnels de contrôle de la qualité des sols et des matériaux, comprenant les services du contrôle en chantier et en laboratoire des remblais de sols et de fondation, du béton de ciment et des enrobés bitumineux, pour un montant de 39 914,72 \$ incluant les taxes ;

**ATTENDU QUE** ladite offre de services a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** l'offre de services professionnels de " *SNC-Lavalin inc.* ", 2870, boulevard Industriel, Laval (Québec), H7L 3S2, datée du 5 mai 2022, au montant de 39 914,72 \$ (taxes incluses) pour des services mentionnés au préambule de la présente résolution, selon le contrat 2022-51, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *SNC-Lavalin inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1324 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 6.- FINANCES

##### RÉSOLUTION 2022-308

6.1

Dépôt du rapport financier consolidé 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant pour 2021

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier 2021 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'exercice financier 2021.

#### 7.- RESSOURCES HUMAINES



## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2022-309

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.1

« Festin Terre et Mer » -  
Fondation  
de l'Hôpital  
Saint-Eustache -  
modification  
à la résolution  
2022-299 -  
achat  
d'un billet  
supplémentaire

- **DE MODIFIER** la résolution 2022-299 afin qu'on y lise que le conseil municipal accepte de faire l'achat de quatre (4) billets au montant de 200 \$ l'unité, au lieu de trois (3) pour la 3<sup>e</sup> édition du « Festin Terre et Mer » au profit de la Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache, qui se déroulera le 27 mai 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 13.- AFFAIRES NOUVELLES

## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2022-310

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 05.

*Adoptée à l'unanimité.*

### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER